



**Département**  
Orne  
**Arrondissement**  
Alençon

## Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2020

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 25 Date de convocation : 2 décembre 2020</i>	L'an deux mil vingt, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

### **Etaient présents (25) :**

BAYER Charly	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
BRAULT Sylvie	GERARD Didier	MUGICA Maryse
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	PARENTIN Stéphanie
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

**Absents (2) :** CHRETIEN Pascal - DEROUET Gilbert

**Pouvoirs (1) :** CHRETIEN Pascal à Loïc GAUTIER

Monsieur Gérard GRANDIN a été désigné secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Emprunt à contracter
- 2 - Rapport annuel 2019 sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif
- 3 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : montant des attributions compensatrices
- 4 - Décision modificative n° 3-2020 du budget principal
- 5 - Décision modificative n° 1-2020 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine
- 6 - Vente de linteaux en granit
- 7 - Travaux d'enrobé des allées du cimetière de la commune déléguée de Beaulandais
- 8 - Demande(s) de DETR

- 9 - Eclairage public de la rue des Clairets : convention avec le Te61
- 10 - Acquisition d'une lame de déneigement
- 11 - Installation informatique dans la future Mairie
- 12 - Système de protection de la future Mairie
- 13 - Modification du temps de travail d'un adjoint technique
- 14 - Commune déléguée de Sept Forges : Vente du chemin de la « Petite Roculière »
- 15 - Choix du système d'adressage à appliquer sur le territoire communal

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Madame Marie-France HERBIN, adjoint technique, décédée le 14 novembre 2020.

<b>2020115</b>	<b>Emprunt à contracter</b>
----------------	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

DÉCIDE

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de Prêt : 800 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 800 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/02/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2** : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

<b>2020116</b>	<b>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif</b>
----------------	--

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 26 voix « pour » :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<b>2020117</b>	<b>Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : montant des attributions compensatrices</b>
----------------	---

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de produire un rapport sur les charges transférées liées aux transferts de compétences au sein du bloc communal. Ce rapport présente les coûts de dépenses de fonctionnement, ainsi que le coût moyen annualisé des dépenses liées à un équipement, afin de déterminer les attributions de compensation.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation,

l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2020 présentant les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2020 relatives aux services communs ainsi que les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2020 pour les communes membres de la communauté de communes, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour », approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 13 octobre 2020.

<b>2020118</b>	<b>Décision modificative n° 3-2020 du budget principal</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget principal afin :

- d'intégrer en investissement les travaux réalisés en régie par les agents communaux,
- de régulariser le versement de la taxe de séjour à la communauté de communes Andaine-Passais

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020051 en date du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » :

- adopte la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1<sup>er</sup> Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap. 040 – Transfert entre section</b>		<b>Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	
Art. 2132/723 – Immeuble de rapport	1 495,00 €	Art. 021/999 – Virement de la section de fonctionnement	6 402,00 €
Art. 2138/500 – Autres constructions	486,00 €		
Art. 21311/999 – Hôtel de ville	4 421,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 402,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 402,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap.023 – Virement à la section d'investissement</b>		<b>Chap.73 – Impôts et taxes</b>	
Art. 023/999 – Virement à la section d'inv.	6402,00 €	Art. 7388/700 – Autres taxes diverses	50,00 €
		Art. 7311/999 – Taxes foncières et habitation	1 867,00 €
<b>Chap.014 – Atténuations de produits</b>		<b>Chap. 042 – Transferts entre section</b>	
Art. 7398 – Reversements, retit.&prélèv. Divers	50,00 €	Art. 722/999 – Immob. corporelles	6 402,00 €
Art. 7391171/999 - Dégrèvement JA	1 867,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 319,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 319,00 €</b>

<b>2020119</b>	<b>Décision modificative n° 1-2020 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine</b>
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget annexe du lotissement de Juvigny sous Andaine afin de régulariser des reliquats de centimes de TVA découlant des déclarations effectuées tout au long de l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020053 en date du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » :

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1<sup>er</sup> Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap. 040 – Transfert entre section</b>		<b>Chap. 040 – Transfert entre section</b>	
Art. 3555 – Terrains aménagés	2,00 €	Art. 3555 – Terrains aménagés	2,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap.65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>Chap.042 – Transfert entre section</b>	
Art. 65888 – Autres charges diverses de gestion	1,92 €	Art. 71355 – Variation des stocks de terrains	2,00 €
<b>Chap.042 – Transfert entre sections</b>		<b>Chap. 77 – Produits exceptionnels</b>	
Art. 71355 – Variation des stocks de terrains	2,00 €	Art. 774 – Subventions exceptionnelles	1,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>3,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3,92 €</b>

<b>2020120</b>	<b>Vente de linteaux en granit</b>
----------------	------------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Juvigny sous Andaine a vendu des linteaux en granit à :  
Le Roi Soleil brocanteur demeurant avenue Léopold Barré – Juvigny sous Andaine – 61140 Juvigny Val d'Andaine pour 100,00 €  
Monsieur Jacques ROGER demeurant La Morinière – Couterne – 61140 Rives d'Andaine pour 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour », prend acte de cette décision et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables pour encaisser le produit de ces ventes.

<b>2020121</b>	<b>Travaux d'enrobé des allées du cimetière de la commune déléguée de Beaulandais</b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le présent point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du conseil municipal. En effet, d'autres cimetières communaux sont concernés par ces travaux. Une consultation globale sera alors réalisée.

<b>2020122</b>	<b>Demande de DETR : Réfection de l'éclairage public de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine</b>
----------------	---

Considérant que nous ne sommes pas en possession de tous les devis, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Les dossiers qui devront être traités sont :

Effacement des réseaux à Juvigny sous Andaine (avenue Léopold Barré et rue des Sports)

Eclairage public à Juvigny sous Andaine (rue des Clairets)

Travaux d'enrobé des allées des cimetières de Beaulandais et Saint Denis de Villeneuve

Effacement des réseaux à Sept Forges (route de Céaucé)

<b>2020123</b>	<b>Eclairage public de la rue des Clairets : convention avec le Te61</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'existe pas d'éclairage public dans la totalité de la rue des Clairets à Juvigny sous Andaine. Parallèlement aux travaux qui seront engagés dans l'avenue Léopold Barré, il serait judicieux de compléter l'éclairage manquant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » :

- accepte de compléter l'éclairage public de la rue des Clairets,
- demande qu'une convention de transfert de compétence pour ces travaux d'investissement soit signée avec le Te 61,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les études nécessaires et pour signer tout document relatif aux présents travaux.

<b>2020124</b>	<b>Acquisition d'une lame de déneigement</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise qui effectuait jusqu'alors le déneigement sur le territoire communal, n'a pas souhaité renouveler la convention de travaux avec la communauté de communes Andaine-Passais à compter du 1er janvier 2021. Pour rappel, le déneigement est géré par la communauté de communes puisqu'elle possède la compétence voirie.

Par conséquent, il est proposé que la commune effectue elle-même ces travaux en cas de besoin et fasse l'acquisition d'une lame de déneigement. Une convention serait alors signée avec la communauté de commune pour le remboursement des heures passées au déneigement.

Les propositions commerciales sont les suivantes :

- ARTIMECA : 3 630,00 € HT (4 356,00 € TTC)
- SODEMAGRI : 4 100,00 € HT (4 920,00 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition d'une lame de déneigement qui sera installée sur le tracteur DEUTZ,
- précise qu'il faudra auparavant déposer l'épareuse installée sur le tracteur et prévoir des masses de roues pour pouvoir éventuellement placer un semoir à sel à la place,
- accepte la proposition commerciale d'ARTIMECA de 3 630,00 € HT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

<b>2020125</b>	<b>Installation informatique dans la future Mairie</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les bureaux de la future Mairie seront équipés de matériels informatiques neufs puisque ceux existant sont obsolètes. Deux sociétés ont été contactées pour réaliser une installation neuve avec mise en réseau du système informatique :

- DGI-SYSTEM (Saint Mars d'Egrenne)
- A.D.I. (Le Mans)

	Quantité	DGI SYSTEM	A.D.I.
PC portable avec station d'accueil		1 047,04 € HT	1 005,38 € HT
PC fixes (accueil plus 3 bureaux)		2 858,32 € HT	2 619,00 € HT
Ecrans		1 241,70 € HT	1 530,00 € HT
Support d'écran double		329,75 € HT	707,50 € HT
Microsoft Office		1 100,00 € HT	1 245,00 € HT
<b>Sous total</b>		<b>6 576,81 € HT</b>	<b>7 106,88 € HT</b>
Matériel actif dans la baie de brassage		496,50 € HT	397,59 € HT
Serveur de fichiers		975,38 € HT	1 144,91 € HT
Bornes Wifi		448,24 € HT	549,64 € HT
Boitier Pare-Feu sécurité internet		1 005,24 € HT	1 171,09 € HT
<b>Sous total</b>		<b>2 925,36 € HT</b>	<b>3 263,23 € HT</b>
Main d'œuvre PC		905,00 € HT	903,00 € HT
Main d'œuvre baie de brassage, serveur, Wifi, Pare-Feu		1 840,00 € HT	498,00 € HT
<b>Sous total</b>		<b>2 745,00 € HT</b>	<b>1 401,00 € HT</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 247,17 € HT</b>	<b>11 771,11 € HT</b>

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis proposés et après en avoir délibéré :

- demande que la société A.D.I. fasse une proposition :
  - . d'achat des pack Office et non par abonnement,
  - . pour un PC portable avec station d'accueil avec un processeur Core i5-10210U – 64 bits – 8 Go RAM – 256 Go SSD
- demande que les deux sociétés proposent un système d'exploitation sous LINUX et non sous Windows.

<b>2020126</b>	<b>Systeme de protection de la future Mairie</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois sociétés spécialisées ont été contactées pour sécuriser les futurs locaux de la mairie :

	Sécurité Ouest Services (filiale de Groupama)	NEXECUR (filiale du Crédit Agricole)	EBI Electricité (en partenariat avec Delta Sécurité)
Installation filaire	4 958,55 € HT	3 516,77 € HT	3 924,45 € HT
Abonnement mensuel de télésurveillance	25,35 € HT	34,00 € HT	36,00 € HT
Si avec option :			
Clavier complémentaire entrée principale	5 255,85 € HT	4 648,27 € HT	4 636,85 € HT
Détecteurs de fumée			
Sirène extérieure	0,00 € HT	0,00 € HT	4 814,85 € HT

La société Sécurité Ouest Services propose aussi une installation par système radio moins onéreuse.

Elle consiste en une location comprenant le matériel, la télésurveillance, le contrat d'entretien pour un montant de 37,94 € HT par mois.



Les frais de mise en place de l'installation initiale s'élèvent à 54,58 € HT (payable qu'une fois).

Les détecteurs de fumée, le clavier complémentaire à l'entrée principale et la sirène extérieure ne sont pas prévus dans l'installation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » :

- accepte d'équiper les locaux de la future mairie d'un système de protection anti intrusion,
- décide de retenir la proposition de la société Sécurité Ouest Service par un système radio et non filaire,
- demande que soit ajouté un second clavier à l'entrée principale des locaux,
- demande qu'une proposition soit faite pour l'installation de détecteurs de fumée reliés à une alarme extérieure,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

<b>2020127</b>	<b>Modification du temps de travail d'un adjoint technique</b>
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) considérant le décès d'un agent communal qu'il convient de remplacer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 26 voix « pour »,

DECIDE :

**Article 1er** : La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

**Article 2** : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

<b>2020128</b>	<b>Commune déléguée de Sept Forges : Vente du chemin de la « Petite Roculière »</b>
----------------	---

Le conseil municipal de Sept-Forges, dans sa réunion du 23 septembre 2015, suite à l'enquête publique du 02 juin au 16 juin 2015 (arrêté municipal du 11 mai 2015) :

- a décidé le déclassement du chemin rural n° 36 « La Petite Roculière » d'une longueur de 275 mètres en vue de son aliénation
- a autorisé la vente dudit terrain au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs M. Mme DIVARD Albert et Mme LEROUX Bernadette, à la condition qu'un droit de passage soit institué pour l'accès à la parcelle C 22, le long de la parcelle C 344 (devenue après division parcelle C 699 appartenant aux consorts DIVARD).

Les consorts DIVARD ont vendu leur terrain situé à « la Petite Roculière » à M. Raphaël BEZIZ, traversé par une partie du chemin rural.

Par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau pour la vente dudit chemin, à savoir :

Consorts LEROUX (2 a 18 ca)

Consorts DIVARD (11 a 15 ca)

BEZIZ Raphaël (3 a 03 ca).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la vente désignée ci-dessus par Monsieur le Maire,

- accepte la répartition :

- . consorts LEROUX : 2 a 18 ca

- . consorts DIVARD : 11 a 15 ca

- . BEZIZ Raphaël : 3 a 03 ca

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame le Maire délégué de Sept Forges pour signer les pièces et actes relatifs à la présente aliénation de chemin.

<b>2020129</b>	<b>Choix du système d'adressage à appliquer sur le territoire communal</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de mettre en place un système d'adressage fiable sur le territoire de la commune. L'adressage consiste à assigner des adresses permettant la localisation d'habitations ou de locaux. Il consiste le plus souvent à nommer des voies et à assigner des numéros aux bâtiments que la voie dessert. Il est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal.

Un bon adressage permet :

- . une rapidité d'intervention des services d'urgence,
- . une efficacité de l'acheminement du courrier, des colis,
- . une optimisation des services (collecte des déchets, service à la personne, déploiement des réseaux et en particulier la fibre),
- . une navigation mise à jour sur les GPS ou autre (Google Earth...).

Avant de débiter l'adressage de la commune il conviendra :

- de supprimer tous les doublons :
  - . de lieu-dit (ex : La Monnerie à Juvigny et à La Baroche),
  - . de nom rue (ex : rue de l'Eglise à Juvigny et à Sept Forge),
- de supprimer les homonymies (ex : La Guiardière à La Baroche et La Guyardière à Loré).

Comme pour la dénomination, les voies à numéroter doivent être identifiées sur un plan.

Suivant l'ampleur de la tâche, la numérotation peut se faire en plusieurs étapes en travaillant d'abord sur les secteurs jugés prioritaires.

Il existe deux types de numérotation :

- la numérotation continue ou sérielle (une suite de numéros croissants de 1 en 1, les numéros pairs d'un côté les impairs de l'autre, souvent utilisée dans les zones urbaines denses, les centres-villes, les centres bourgs...)
- la numérotation métrique (Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse)

Il est présenté au conseil municipal un lieu-dit possédant quatre entrées différentes et qui pourrait donc poser problème pour l'adressage : « Le Jardin » sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé.

Les deux systèmes d'adressage sont appliqués sur ce lieu-dit et à l'issue de cette présentation il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le type d'adresse qui devra être retenu.

Le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré, a fait le choix, par 24 voix « pour » et 2 voix « contre », de retenir la numérotation métrique. Il conviendra dans un premier temps de nommer rapidement chaque voie (route, chemin, Impasse, passage...).

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine  
- Séance du 7 décembre 2020 -

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
07/12/2020	2020115	Emprunt à contracter	92
07/12/2020	2020116	Rapport annuel 2019 sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif	93
07/12/2020	2020117	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : montant des attributions compensatrices	93
07/12/2020	2020118	Décision modificative n° 3-2020 du budget principal	94
07/12/2020	2020119	Décision modificative n° 1-2020 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine	95
07/12/2020	2020120	Vente de linteaux en granit	96
07/12/2020	2020121	Travaux d'enrobé des allées du cimetière de la commune déléguée de Beaulandais	96
07/12/2020	2020122	Demande de DETR : Réfection de l'éclairage public de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine	96
07/12/2020	2020123	Eclairage public de la rue des Clairets : convention avec le Te61	97
07/12/2020	2020124	Installation informatique dans la future Mairie	97
07/12/2020	2020125	Installation informatique dans la future Mairie	97
07/12/2020	2020126	Système de protection de la future Mairie	98
07/12/2020	2020127	Modification du temps de travail d'un adjoint technique	99
07/12/2020	2020128	Commune déléguée de Sept Forges : Vente du chemin de la « Petite Roculière »	100
07/12/2020	2020129	Choix du système d'adressage à appliquer sur le territoire communal	100